



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Publié Le 19 MARS 2024

DSP/05/24

Affaire suivie par DANIERI VANESSA

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CÉLINE MARRO DIRECTEUR DES SERVICES À LA POPULATION

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-19 qui prévoit que « le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature, au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de Mairie, au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services communaux »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2122-10 qui dispose que le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2122-8,

VU le Code Civil, et notamment ses articles 63 et 171-7,

VU l'élection des Conseillers Municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 03 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU l'ordre de service en date du 1^{er} février 2024 désignant Madame Céline MARRO en qualité de Directeur des Services à la Population,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, d'accorder à Madame Céline MARRO, délégation de fonction d'officier d'état civil et de signature pour tous les actes de l'état civil

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de donner à Madame Céline MARRO délégation de signature pour la certification matérielle et conforme et la légalisation des signatures,

ARRETE

Article 1 :

Madame Céline MARRO, Directeur des Services à la Population, est déléguée pour la durée de son affectation, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les fonctions d'officier d'Etat Civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 :

Madame Céline MARRO est habilitée à signer tous les actes ainsi dressés et à délivrer toutes copies, extraits, quelle que soit la nature du document demandé.

Article 3 :

La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues par les textes en vigueur, pourra être effectuée à la Direction des Services à la Population par Madame Céline MARRO.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame Céline MARRO, Directeur des Services à la Population.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la notification, de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var ainsi qu'au Tribunal Judiciaire de Toulon.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 23 février 2024

Josée MASSI
Maire de Toulon

Transmis au contrôle de légalité le :
Accusé de réception le :
Affiché le :
Notifié le :

